

MAIRIE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 24 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORLIER Anne-Marie, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 17 juillet 2025.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Elodie RIGAUD-ALLAIN, Jérôme LE MEITOUR, Gwendal LE GUENNEC, Isabelle LUCAS et Stéphane LE CLINCHE

Absent excusé ayant donné procuration :

Absents : Aurélien LORIER, Matthias de MAUROY, Michel MELOT et Florian LE BOUCHER.

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

ENVIRONNEMENT

- Avenant n° 1 à la convention de la rénovation globale de l'éclairage public par le SDE35
- Avis du conseil municipal sur le projet de révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la vilaine

URBANISME

- Vente de la parcelle communale A1
- Cession à titre gratuit de la section A n° 1311

2025-07-045 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Madame La Maire demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le PV de la séance à l'unanimité des votants.

Mme le Maire expose :

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie 35, dont le siège se situe 1 avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard, représenté par son Président, M. Olivier DEHAESE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 2 décembre 2020, ci-après dénommé « SDE35 », d'une part,

Et

La collectivité Commune de Moulins, dont le siège se situe 10 La Métrie 35680 Moulins, représentée par Mme MORLIER Anne-Marie, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2024-07-050 du 11 juillet 2024, ci-après dénommée « La Collectivité », d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Collectivité a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

Le SDE35 souhaitant accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur l'Eclairage Public, la Convention n°2024-0053 portant réalisation d'une opération d'éclairage public a été signée entre la Collectivité et le SDE35.

Cependant, depuis la signature de la Convention, l'étude détaillée confiée par le SDE35 à un prestataire extérieur, et conduite en étroite relation avec la commune, a conclu à un montant des travaux significativement inférieur à l'enveloppe financière estimée au stade de l'étude sommaire. De plus, la demande de subvention Fonds Vert sollicitée en 2024 par le SDE35 sur cette opération a été obtenue.

Par conséquent, il apparaît nécessaire d'actualiser par Avenant la Convention initiale.

Article 1 : Objet

Le présent Avenant a pour objet d'actualiser certains articles et annexes à la Convention initiale, suite à une baisse significative du coût total des travaux, sur la base de l'étude détaillée, et à l'obtention de la subvention Fonds Vert sur l'opération.

Ainsi, l'article 3 et les annexes de la Convention initiale sont modifiés par le présent Avenant.

Article 2 : Modification de l'Article 3. Modalités financières

L'Article « 3. Modalités financières » de la Convention initiale est désormais rédigé comme suit :

L'estimation financière est détaillée, par poste de dépenses, dans l'étude détaillée jointe au présent Avenant.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, porte l'investissement de l'opération. La participation de la Collectivité demandeuse est déterminée selon le taux prévu dans la Convention initiale.

Les modalités financières détaillées dans le tableau ci-dessous sont fondées sur le montant estimé des études et travaux, formulé en € HT.

1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	118 842,23 €
2. TAUX SDE	71,0%
3. MODULATION	1,42
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	77 247,45 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	41 594,78 €
6. MONTANT DE SUBVENTION OBTENUE A DATE (FONDS VERT 15%)	17 826,33 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE (MIN. 20%)	23 768,45 €

Dans le cadre du transfert de compétence éclairage, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens.

Il gère également la récupération de la TVA (déclaration FCTVA). La Collectivité verse une participation (subvention d'investissement) au SDE35. En cas de résiliation de la Convention par la Collectivité à la fin des travaux (bilan de l'opération), elle sera redevable du montant complet de sa participation au SDE35.

Le SDE35 autorise, par le présent Avenant, la Collectivité à solliciter les subventions de tout dispositif susceptible de financer l'opération. La totalité de la subvention éventuellement obtenue sera affectée à la réduction de la participation de la Collectivité, avec cependant une participation minimale de la Collectivité à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Article 3 : Autres clauses

Les autres clauses de la Convention initiale non modifiées par le présent Avenant restent inchangées.

Article 4 : Date d'effet de l'Avenant

L'Avenant prend effet à compter de sa signature par le SDE35.

Article 5 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant subvenir dans l'interprétation ou l'application des clauses du présent Avenant, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Ci-dessous l'annexe n° 1 concernant l'avance remboursable octroyée par le SDE35 synthèse.

Annexe n°1

Avance remboursable octroyée par le SDE35

(uniquement pour les opérations de rénovation de l'éclairage public d'un montant supérieur à 100 000 € et représentant plus de 20% du parc de la Collectivité)

L'échelonnement de la participation de la Collectivité aux travaux de rénovation globale de l'éclairage public est octroyé par le SDE35 sans intérêt, dans le cadre d'une Avance remboursable dont les caractéristiques sont les suivantes :

○ Montant de l'Avance remboursable égal à la participation du bénéficiaire : 23 768,45 €

○ Durée de l'Avance remboursable : 4 ans

○ Date de versement de l'Avance remboursable à l'achèvement de l'opération (estimation) : 01/02/2026

○ Plan d'amortissement de l'Avance remboursable :

N°	Capital restant dû avant échéance	Date d'échéance (estimation)	Montant de l'échéance annuelle	Capital restant dû après échéance
1	23 768,45 €	25/02/2026	5 942,11 €	17 826,34 €
2	17 826,34 €	25/02/2027	5 942,11 €	11 884,23 €
3	11 884,23 €	25/02/2028	5 942,11 €	5 942,11 €
4	5 942,11 €	25/02/2029	5 942,11 €	0,00 €

Dans le cas où la Collectivité obtenait des subventions de tout dispositif susceptible de financer l'opération, elle en informera sans délai le SDE35. La totalité de la subvention ainsi obtenue sera affectée à la réduction de la participation de la Collectivité, avec cependant une participation minimale de la Collectivité à hauteur de 20 % du montant des travaux. Le montant de l'Avance remboursable correspondant à la participation

de la Collectivité, il sera donc également actualisé ainsi que son plan d'amortissement, afin de correspondre au nouveau montant après obtention de la subvention.

La Collectivité pourra rembourser par anticipation partiellement ou totalement l'Avance remboursable sans frais. En cas de résiliation de la Convention après le versement de l'Avance remboursable, la Collectivité disposera de 30 jours calendaires, à compter de la notification de la résiliation, pour rembourser le SDE35 du montant restant dû au Plan d'amortissement.

Précisions concernant la comptabilisation de l'Avance remboursable :

- A l'achèvement de l'Opération, le SDE35 émettra simultanément un titre pour le remboursement de la participation de la Collectivité et un mandat pour l'octroi de l'Avance remboursable, du même montant ;
- Dans un souci d'homogénéité des pratiques et afin de simplifier le traitement comptable de la Convention (au niveau des communes et des Services de Gestion Comptable de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de la nomenclature M57), la Collectivité s'engage à comptabiliser le versement (titre) puis les remboursements (mandats) de l'Avance remboursable au compte **168785** « Autres dettes auprès d'un autre groupement des collectivités »

L'Avance remboursable octroyée par le SDE35 devra être comptabilisée en compte « 16 » dans les comptes de la Collectivité. Par conséquent, l'Avance remboursable majorera le taux d'endettement de la Collectivité, auprès des établissements bancaires mais aussi dans le cadre des analyses réalisées par les services de l'Etat.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a décidé de :

- **valider les modalités financières de remboursement de l'avance par le SDE35**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant n° 1**

2025-07-047 Avis du conseil municipal sur le projet de révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants :

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

A l'occasion du Bureau d'Agglomération du 26 mai dernier, il a été proposé que chaque commune puisse délibérer vers une position convergente pour ce qui relève du volet sur lequel Vitré Communauté est compétente (GEMAPI, Eau et Assainissement) :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 1 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :

- **D'émettre un avis réservé sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté**
- **De porter à l'attention de la CLE les observations et demande suivantes :**
 - **Réserve sur l'interdiction des herbicides maïs sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages au titre des pesticides (règle n°1).**
 - **Préalablement à l'interdiction, réalisation d'une étude d'impact économique pour le secteur agricole et détermination des modalités de financement**
 - **Réserve sur le délai d'application de cette interdiction fixé aujourd'hui à 3 ans.**
 - **Ajustement du délai de 3ans en fonction des conclusions de l'étude d'impact**
 - **Réserve sur la mise en place de la bande des 20 mètres prévues à la règle n°7, sur les secteurs hors tête de bassin versant.**

Proposition d'inscrire une bande de 10m sur l'ensemble du territoire (sans différenciation sur la localisation tête de bassin/hors tête de bassin) »

2025-07-048 Vente de la parcelle communale A1

Madame le Maire expose :

Mme Coralie MAHÉ et Mr Pierre LAMOTTE, propriétaires au 5 Chanteloup à Moulins, souhaitent acquérir la parcelle communale n° A1 ;

La superficie totale est de 4a 22ca.

Le prix de vente du m2 est de 0.70 €, soit un prix total de 295.40 €.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- **de charger Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, notaire à LOUVIGNE-DE-BAIS (35680),**
- **de dresser et recevoir les actes authentiques de vente.**
- **de donner mandat à Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, notaire susnommé, à l'effet de purger le droit de préemption des propriétaires riverains, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, et plus généralement faire les formalités requises.**
- **de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer tous les actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations.**

2025-07-049 Cession à titre gratuit de la section cadastrale A 1311

Suite au mail reçu de l'Étude de Maître Kretz-Fauchoux, situé à Bais, en date du 2 juillet dernier, demandant la cession d'une parcelle, à savoir :

Mr DA SILVA BRITO Nicolas et Mme ROUSSELOT Jennifer, acquéreurs des parcelles A 1313, 1202 et 1205, sises à Chanteloup, souhaitent acquérir la parcelle n° A 1311, d'une superficie de 15 ca, appartenant actuellement à la commune de Moulins ;

Mme le Maire vous propose de céder à titre gratuit la parcelle N° 1311, d'une superficie de 15 ca à Mr DA SILVA BRITO Nicolas et Mme ROUSSELOT Jennifer.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de charger Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, notaire à LOUVIGNE-DE-BAIS (35680), de dresser et recevoir les actes authentiques.
- de donner mandat à Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, notaire susnommé, à l'effet de purger le droit de préemption des propriétaires riverains, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, et plus généralement faire les formalités requises.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer tous les actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations.

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION :

- Point commissions :
- **URBANISME** : Transfert du PLUi et carte communale, auprès de Vitré Communauté, acté par la Préfecture à compter du 01 07 2025
- **ENVIRONNEMENT** : Mise à disposition du rapport annuel 2023 des services d'eau potable en Ille-et-Vilaine
- **ECOLE / PERISCOLAIRE** : Présentation PROJET FABER
- **RESSOURCES HUMAINES** :

Prochaine réunion conseil municipal : le jeudi 11 septembre 2025

Le Maire,
Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire de séance,
Stéphane LE CLINCHE



